

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Andernos-les-Bains,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-4,*
- *Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.322-10-1 et suivants, relatifs au pouvoir de police des gardes du littoral et L.411-1 et suivants, relatifs à la protection de la faune et de la flore;*
- *Considérant que le site naturel protégé de Saint Brice - les Quinconces - le Coulin, propriété du Conservatoire du littoral et dont la gestion est confiée aux communes d'Andernos-les-Bains et d'Arès concentre des intérêts naturalistes d'une grande sensibilité écologique,*
- *Considérant que la fréquentation du site par les personnes, ainsi que la divagation des chiens sont notamment de nature à perturber la tranquillité de l'avifaune nicheuse et hivernante, comprenant des espèces protégées et qu'il convient d'en limiter les effets pour la préservation de la biodiversité,*
- *Considérant la nécessité de réglementer certaines pratiques de nature à porter atteinte à l'équilibre biologique et paysagère du site protégé de Saint Brice - les Quinconces - le Coulin,*
- *Considérant qu'afin de concilier la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, avec les intérêts et la sécurité de chaque utilisateur du site, il convient de réglementer les différentes activités et le comportement des visiteurs et usagers.*

ARRETE

Afin de rendre plus efficace la réglementation, l'ensemble des articles décrit ci-dessous s'applique à l'intérieur du périmètre de la convention de gestion du site de Saint Brice - les Quinconces - le Coulin (**plan du site en annexe**).

Article 1

- La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur l'ensemble du site de saint Brice – les Quinconces – le Coulin à l'exception des aires de stationnement aménagées à cet effet.
- Seul l'accès piéton au site est autorisée sur le site de saint Brice – les Quinconces – le Coulin, sur les sentiers principaux et les secteurs ouverts au public en dehors de la zone de quiétude conformément au plan d'information présent aux entrées principales du site.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules motorisés utilisés pour :

- les opérations d'entretien, de gestion, de suivi, de surveillance et d'accueil du public réalisés par ou pour le propriétaire et le gestionnaire du site ;
- les travaux réalisés par ou pour le propriétaire et le gestionnaire du site ;
- les activités à des fins professionnelles d'exploitation autorisées par le propriétaire ou le gestionnaire ;
- les missions de service public, de sécurité ou de police.

Article 3

Sont interdits sur l'ensemble du site de Saint Brice – les Quinconces – le Coulin :

- l'abandon des déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit,
- l'introduction de végétaux et d'animaux, à l'exception des chiens tenus en laisse par leurs propriétaires,
- le nourrissage des animaux (canards, cygnes, ragondins, sangliers...),
- la circulation de chevaux,

- le camping et le bivouac,
- Le fait de porter atteinte, prélever, détruire ou transporter des végétaux ou des animaux (sauf exceptions en article 4),
- le tir avec des armes à feux ou de chasse (sauf exceptions en article 4),
- la pêche (sauf exceptions en article 4),
- la baignade (sauf exceptions en article 4),
- le canotage,
- l'allumage de feu, ou le transport de feu à l'intérieur du site,
- le franchissement des portails fermés, grillages et clôtures,
- la manipulation des ouvrages hydrauliques,
- toute inscription ou publicité quel qu'en soit la forme, le support et le moyen,
- l'accès à la zone de quiétude.

Article 4

Sont réglementés sur une partie ou l'ensemble du site de Saint Brice – les Quinconces – le Coulin :

- la chasse selon la convention cynégétique,
- la pêche selon la réglementation nationale en vigueur,
- la baignade uniquement acceptée sur le plan d'eau aménagé de Saint Brice selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Les dispositions de l'article 4 pourront faire l'objet de dérogations sur autorisation du propriétaire et du gestionnaire.

Article 6

Toute activité commerciale, artisanale, sportive et culturelle y compris les activités organisées de visite des lieux (public scolaire, associatif...) est soumise à autorisation du propriétaire et du gestionnaire.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la signature de celui-ci. Il sera affiché aux différentes entrées du site ainsi qu'en mairie.

Article 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents commissionnés à cet effet et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andernos les Bains, le chef de la Police Municipale et le Garde du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la déléguée Régionale du Conservatoire du littoral, propriétaire du site ;
- Monsieur le Maire d'Andernos-les-Bains, gestionnaire.

Andernos les Bains, le

INFORMATION IMPORTANTE

DELAIS ET VOIE DE RECOURS :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).



Conservatoire
du littoral

Site de Saint-Brice - les Quinconces - le Coulin



réglementé

Légende

-  Propriété du Conservatoire du littoral
-  Périmètre d'intervention foncière Cdl
-  Aire de gestion
-  Commune d'Andernos
-  Zone de quiétude
-  Zone de baignade

95 SAINT-BRICE - LE COULIN

Andernos-les-Bains

0 3570 Mètres